

Proposition de protocole de déconfinement pour le Secteur de l'Éducation permanente – mise à jour – 29.06.2020

Ce protocole est une proposition qui doit être adaptée en fonction des situations particulières rencontrées par les associations et de l'évolution de la situation sanitaire nationale.

Le découpage en phases permet de revenir à l'étape précédente si la situation sanitaire se détériore.

PHASE 1 – REPRISE LIMITÉE DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PERMANENTE (20 participants maximum) > 8 juin 2020

La reprise des activités organisées et encadrées par les associations d'éducation permanente avec un groupe de 20 personnes maximum (travailleurs/ encadrants compris), en intérieur ou en extérieur (à privilégier), en résidentiel ou non, et non ouvert au public extérieur est possible moyennant le respect des normes sanitaires.

Il est suggéré à l'organisateur de tenir une liste des personnes présentes afin, le cas échéant, de faciliter la mise en œuvre du plan sanitaire lié au Covid-19.

Si les participants ont plus de 12 ans, dans la mesure du possible le port du masque est recommandé, surtout si la distance physique d'1.5 mètre ne peut pas être respectée. Une attention particulière sera apportée aux publics à risque.

Les contacts entre les travailleurs/encadrants, entre les travailleurs/encadrants et les groupes restreints et entre les participants de ce groupe restreint doivent être limités.

Ainsi :

Les associations reconnues en axe 1 (animation) et axe 2 (formation) peuvent reprendre des activités d'animations et de formation en petit groupe, en adaptant les mesures sanitaires au contexte.

S'il y a plusieurs groupes de 20 personnes qui participent sur un même lieu à différentes animations : appliquer dans la mesure du possible la logique de silo : éviter que ces groupes se croisent.

Les animateurs peuvent néanmoins passer d'un groupe à l'autre dans la mesure où la distanciation physique et/ou le port du masque sont bien respectés.

Les associations reconnues en axe 3 (service, analyse, étude, recherche) peuvent organiser des comités de rédaction en respectant les conditions relatives à la réunion des petits groupes décrites ci-dessus, organiser des entretiens, se rendre en bibliothèque pour effectuer des recherches. Elles peuvent ouvrir leur centre de documentation ou leur espace de travail dans le respect des mesures sanitaires, en accueillant un nombre adapté à la taille du lieu et aux conditions d'accueil.

Les associations de l'axe 4 peuvent reprendre leurs activités (distribution de flyer, signer des pétitions) au sein de l'espace public en respectant les règles en vigueur vis-à-vis des distanciations sociales et en protégeant leurs travailleurs. Les conférences de presse peuvent reprendre avec un nombre de personnes adapté au lieu et aux conditions d'accueil.

L'offre type « catering » devra se conformer à ce qui est décidé pour le secteur de l'Horeca. Tout sera mis en œuvre pour éviter l'effet de foule et les attroupements.

Certains opérateurs pourraient ne pas être en capacité de proposer une offre sécurisée en raison des spécificités de l'activité, de la réalité de l'infrastructure, de la nature des publics, ou de l'impossibilité de garantir un cadre conforme aux normes sanitaires pour les travailleurs/encadrants et/ou le public. Chaque opérateur évaluera selon la nature des activités proposées et les publics visés, la faisabilité des activités en respect des mesures sanitaires en vigueur.

**PHASE 2 – REPRISE LIMITÉE DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PERMANENTE (50 participants maximum)
> 1^{er} juillet 2020**

Les mesures générales de la phase 1 restent d'application. Le nombre de 20 personnes est augmenté à 50.

Les conférences drainant une plus large audience pourront reprendre dans le respect des mesures sanitaires (maximum 200 personnes en intérieur et 400 personnes en extérieur). Tout sera mis en place pour éviter l'effet de foule et les attroupements.

400 personnes est également le nombre maximum de personnes qui peuvent assister à une manifestation dans l'espace public, à condition que les personnes soient statiques et que la manifestation ait été autorisée par l'autorité communale.

Les groupes restreints pourront assister à des représentations théâtrales en plein air ou en intérieur, ainsi qu'à des projections de film et autres spectacles dans le respect des mesures sanitaires propres à ces secteurs.

Un outil en ligne (une matrice) sera disponible (<https://www.covideventriskmodel.be/>) et mis à disposition des autorités locales pour évaluer le risque sanitaire d'un événement ponctuel dans l'espace public. L'utilisation de cette matrice est obligatoire pour des événements réunissant plus de 200 personnes et recommandé pour des événements réunissant moins de 200 personnes. Pour ce genre d'évènement il faudra toutefois avoir l'autorisation de l'autorité locale.

Certains opérateurs pourraient ne pas être en capacité de proposer une offre sécurisée en raison des spécificités de l'activité, de la réalité de l'infrastructure, de la nature des publics, ou de l'impossibilité de garantir un cadre sécurisé pour les travailleurs et/ou le public.

Chaque opérateur évaluera selon la nature des activités proposées et les publics visés, la faisabilité des activités en respect des mesures sanitaires en vigueur.

PHASE 3 – POURSUITE DE LA REPRISE LIMITÉE DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PERMANENTE (50 participants maximum) > 1^{er} août 2020

Les mesures générales de la phase 2 restent d'application. Le nombre maximal de personnes pouvant se réunir lors d'évènements type « conférence » passe à 400 à l'intérieur et 800 en extérieur. 800 est également le nombre maximum de personnes qui peuvent assister à une manifestation dans l'espace public, à condition que les personnes soient statiques et que la manifestation ait été autorisée par l'autorité communale.

En cas de dépassement du nombre maximal de personnes, une autorisation doit être demandée à l'autorité communale.

PHASE 4 – OUVERTURE VERS DES ACTIVITES D'ÉDUCATION PERMANENTE GRAND PUBLIC

Cette étape dépendra de l'évolution sanitaire.

⇒ **Echéance possible** : 15 septembre